



Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : mairie@lachelle.fr

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Survol par un drone – Grande Rue à Lachelle

N°60337-2024-04

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif à l'enregistrement des aéronefs civils circulant sans personne à bord ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs de signalement électronique et lumineux des aéronefs ne circulant sans personne à bord ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2023 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur de télédétection ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par M. Gilles CAYEZ, de la société *Le Drone Agile*, en date du 12/01/2024, relative au vol d'un drone en zone peuplée au moyen d'un aéronef télépiloté (drone), dans le cadre d'une prise de vue au-dessus de la cour d'école de Lachelle pour le prochain bulletin municipal de la commune ;

Vu l'accusé de réception de la Préfecture de l'Oise valant autorisation de survol de drone sur la Commune de Lachelle (notification-vol-15021160).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 19 janvier 2024 au 25 janvier 2024, de 9h à 17h, la société *Le Drone Agile* est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder au décollage/atterrissage d'un aéronef télépiloté (drone) au-dessus de l'école/MAM - Grande Rue à Lachelle.

Article 2 – Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux d'intervention.

Article 3 – Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers. L'autorisation qui est par nature précaire et révoquée pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non-respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 4 – L'opérateur devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que ses équipements n'aient aucune incidence sur la circulation et les activités annexes.

Article 5 – L'opérateur devra matérialiser un périmètre de sécurité pour la sécurité des biens et des personnes.

Article 6 – Il devra tenir compte des recommandations visées par le récépissé délivré par la Préfecture, notamment le respect des zones interdites de survol et respecter la hauteur maximale de 25 m.

Article 7 – Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R. 610-5 et 226-1 du Code Pénal.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 9 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Xavier LOUVET

